

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/02/01

Date de convocation
20 janvier 2026

L'an deux mil vingt six

le **LUNDI 02 FEVRIER 2026** à 18 Heures 00

le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
27 janvier 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET

Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -

Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -

Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -

Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -

Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -

Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA

Madame Chantal DECOCQ

Monsieur Philippe LEFEBVRE

Madame Audrey TISON

Monsieur Jean-Claude NOEL

Madame Sandrine SERGEANT

AU

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

Objet : Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras - Hameau du Sagittaire - Projet de réalisation d'un programme immobilier par la société EDMP Hauts-de-France - Classement des voiries et des équipements dans le domaine public communautaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite de rétrocession dans le domaine public à l'issue d'un programme immobilier de la société EURL PROMO FIL DE L'EAU, Hameau du Sagittaire à Saint-Nicolas-lez-Arras sur les parcelles cadastrées AB 1206 pour partie et 1222 pour partie. Cette société a cédé son projet à la société EDMP Hauts-de-France.

La société dénommée EDMP Hauts-de-France, dont le siège est situé 2 rue Leday à Abbeville (80100), envisage donc de reprendre le programme immobilier Hameau du Sagittaire à Saint-Nicolas-lez-Arras dans les mêmes conditions que le projet initial.

Cet aménagement générera la création d'équipements que la société EDMP Hauts-de-France souhaite rétrocéder à la Ville et à la CUA pour les intégrer dans le domaine public.

Le projet est composé de 18 lots en accession.

La desserte de voirie se réalisera à partir du hameau du Sagittaire. La superficie totale du terrain à aménager est de 4 956 m².

La société EDMP Hauts-de-France n'a pas vocation à entretenir, après la construction, les espaces publics, les équipements et les voiries ouvertes à la circulation. En vue des entretiens futurs, seront rétrocédés les voiries et équipements de compétences communautaires.

Il est proposé de rétrocéder la partie espaces verts à la commune.

Cette cession se fera à titre gratuit, les frais de division, les frais de notaire et d'actes étant à la charge de la société EDMP Hauts-de-France. Elle prendra effet au moment opportun, après la déclaration d'achèvement des travaux, les diagnostics de conformité des réseaux et la constatation de l'état satisfaisant de la voirie.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette substitution d'aménageur et de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 8 février 2021 intitulée « Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras — Hameau du Sagittaire — Projet de réalisation d'un programme immobilier par la société EURL PROMO FIL DE L'EAU — Classement des voiries et des équipements dans le domaine public communautaire »
- d'approuver le projet de rétrocession conformément au plan annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à signer la convention de rétrocession des voiries à intervenir à cet effet Avec la société EDMP Hauts-de-France, telle qu'annexée à la présente délibération
 - à prendre toutes dispositions administrative et financière concernant cette affaire

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 3 février 2026
Le Maire,
Alain CAYET.

